

Décision

Générale

colonial

Décision n° 94 accordant un secours éventuel de 6.500 fr. à M. Cassim Saïd, agent contractuel.

n° 94

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours temporaires et les actes subséquents

Vu l'arrêté no 466 du 10 juin 1945 instituant à la Côte Française des Somalis un régime de permissions d'absence et de congés de convalescence

Vu l'arrêté n° 316 du 17 mai 1944 fixant les minimums vitaux pour la Syrie, le Liban et l'Ethiopie

Vu le certificat médical délivré par le Médecin-chef du service de Santé de la Côte Française des Somalis

Vu la demande formulée par CASSIM Saïd Ali en date du 24 janvier 1945

Sur la proposition du chef du service des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Un secours éventuel de Six Mille Cinq Cents Fanes (6.500 frs), est accordé à l'agent contractuel CASSIM Saïd Ali pour lui permettre de faire face aux frais qu'entraîneront les soins à* faire donner à son enfant pendant le séjour de sa famille en Ethiopie. Art. 2 — La dépense est imputable au

chapitre 13.

Article 1

paragraphe 2. du Budget local, exercice 1945.

